

Beauséjour Des 4 Pattes

La Rivière de Vienne 16150 Chassenon
Tel : 09 67 48 23 50 / Mob : 07 89 28 08 06
Email : ivina@beausejourdes4pattes.com
www.beausejourdes4pattes.com
Page facebook : Pension canine, Beauséjour des 4 pattes
Siret : 824 272 827 00018

VISITE – ACCUEIL ET DÉPART SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Contrat de Pension Canine :

Entre :

La pension « Beauséjour des 4 pattes », représentée par Mlle RAFFIER Ivina

Et :

Nom et prénom du propriétaire :
Adresse :
Tel domicile : Tel portable :
Contact d'urgence :
Adresse mail :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE 1:

Nom du chien :
Race ou type : Sexe : Femelle / Mâle
N° de puce électronique ou tatouage (**obligatoire**): Âge :
Stérilisé / Castré : OUI / NON Dates des dernières chaleurs :
Nom du vétérinaire..... Tel :
Adresse :

TARIFS JOURNALIERS PENSION :

Pour 1 chien : 12€
Pour 2 chiens (*partageant le même box*) : 22€
A partir de 3 chiens : 10€ par jour et par chien

DURÉE DU SÉJOUR :

Date d'arrivée :
Date de départ :
Nombre de jours : **TOTAL A PAYER : ..**

**Il n'y aura pas de réduction ou de remboursement si le séjour venait à être écourté.
La journée est facturée entièrement même si le chien arrive l'après-midi et aussi lorsque le départ se fait après 12h00**

NOURRITURE :

La nourriture n'est pas fournie. Merci de bien vouloir apporter la nourriture de votre animal, incluant les mesures journalières. Les gamelles peuvent être fournies *'Nous pensons qu'il est important pour l'animal de garder ses repas habituels'*.

Quantités journalières :

.....
.....

Merci de nous informer si votre animal a des traitements médicaux et à quelle fréquence est la prise des médicaments :

.....

CONDITION D'ANNULATION :

TOUT SÉJOUR RÉSERVÉ EST UN SÉJOUR DÛ, EN CAS D'ANNULATION UNE FOIS CE CONTRAT REMPLI ET SIGNÉ, LE SÉJOUR SERA FACTURÉ COMME SI CELUI-CI AVAIT ÉTÉ EFFECTUÉ DANS SA TOTALITÉ.

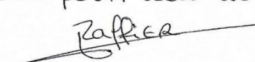
Fait à le

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE *

précédée de la mention «lu et approuvé bon pour accord»

SIGNATURE DE LA PENSION

précédée de la mention «lu et approuvé bon pour accord»

Lu et approuvé,
bon pour accord


***LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PENSION DOIT AUSSI ÊTRE SIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE EN BAS DE LA DERNIÈRE PAGE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PENSION

- ➡ Les propriétaires doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, ils restent donc responsables de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi LES DESTRUCTIONS à l'intérieur de la pension feront l'objet d'une facturation supplémentaire au propriétaire, à l'exception des espaces verts, des nuisances sonores ou des malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs etc...)
- ➡ Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont acceptés mais les propriétaires doivent être en règle (permis de détention, assurance, muselière...) La pension conserve tous les documents pendant leur séjour.
- ➡ Ici les chiens sont par famille, nous ne sortons pas ensembles des chiens qui ne se connaissent pas et les box sont individuels (sauf quand vous faites garder plusieurs chiens)
- ➡ Le chien doit être pucé ou tatoué obligatoirement, vacciné et à jour dans ses vaccins, aussi de préférence contre la toux du chenil. Si le chien n'est pas vacciné contre la toux du chenil et qu'il venait à l'attraper, la pension décline toute responsabilité.
- ➡ Les traitements contre les puces, tiques et vers sont obligatoires. La pension décline toute responsabilité si le chien à des parasites après son séjour, ce qui serait dû au fait que les traitements antiparasitaires n'auraient pas été efficaces.
- ➡ A l'arrivée de votre chien, vous devez nous fournir son carnet de santé et/ou passeport à jour que nous conservons jusqu'à son départ.
- ➡ Tous les frais pouvant intervenir lors de son séjour, tels que les honoraires du vétérinaire ou l'achat de médicaments, seront à la charge du propriétaire. De même que nous pourrions solliciter l'intervention du vétérinaire en cas d'urgence, si une opération chirurgicale s'imposait.
- ➡ Beauséjour des 4 Pattes, se réserve le droit de refuser un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
- ➡ Vous pouvez à tout moment me contacter pour prendre des nouvelles de votre animal et pour prolonger son séjour (Si places disponibles)
- ➡ La nourriture est fournie par le propriétaire.
- ➡ Le propriétaire peut apporter une panière, un coussin, un tapis, des jouets pour le confort de son chien.
- ➡ Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Si votre animal est malade avant son entrée dans la pension, le traitement pourra être administré par nos soins selon prescription vétérinaire. Dans ce cas merci de fournir les médicaments en quantité suffisante pour la durée de son traitement accompagnés de l'ordonnance correspondante (sans supplément de prix). La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement l'animal s'il s'avère dangereux. En aucun cas la pension ne peut être tenue responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.
- ➡ La pension n'est pas responsable en cas de maladie ou d'eczéma qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l'animal. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection sont assurées quotidiennement.
- ➡ Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prise pour le bien être de chaque pensionnaire, en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée. Attention : Si votre animal est fugueur, et si malgré nos précautions il venait à s'échapper, notre responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de FAUTE MANIFESTE de notre part.
- ➡ Il n'y aura pas de réduction ou de remboursement si le séjour venait à être écourté. Toute annulation du séjour, une fois ce contrat rempli et signé, sera facturée comme s'il avait été effectué.
- ➡ Dans l'éventualité où le chien ne serait pas récupéré par son propriétaire dans un délai de 7 jours au-delà de la date prévue, Beauséjour des 4 pattes se réserve le droit de le nourrir, le soigner et effectuer des dépenses relatives à son bien être, qui seront refacturées à son propriétaire.
- ➡ Sans nouvelle du propriétaire au delà d'un délai de 7 jours après la date prévue, Beauséjour des 4 pattes se réserve le droit de confier le chien aux services de la SPA.
- ➡ Décès de l'animal : En cas de décès de l'animal pendant son séjour, il sera pratiqué une autopsie à la demande du propriétaire, qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. La pension ne pourra être tenue responsable en cas de décès de votre compagnon qui serait indépendant de sa volonté et de sa responsabilité (crise cardiaque, maladie artérielle, épilepsie, vieillesse, etc...)
- ➡ Si le chien se montrait agressif pendant son séjour, la pension contactera le propriétaire pour une éventuelle solution mais si celui ci ne peut vraiment pas être approché aucune sortie ne sera assurée jusqu'à son départ de la pension.
- ➡ La pension se réserve le droit de refuser un animal si elle le juge nécessaire
- ➡ Chaque contrat devra être refait pour chaque séjour.

La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus

Fait à Le

Signature du Client

Avec la mention

« Lu et Approuvé, bon pour Accord »:

Signature du prestataire

Avec la mention « Lu et Approuvé, bon pour Accord »

Lu et approuvé,
bon pour accord
